

VERBERIE BASKET CLUB (V.B.C.)

13, rue Juliette Adam

60410 VERBERIE

REGLEMENT INTERIEUR

(Approuvé par l'Assemblée Générale du 2 Juillet 2011)

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS

Le fait d'adhérer à l'association VERBERIE BASKET CLUB (V.B.C.) engage tous les licenciés et leurs parents ou responsables légaux (pour les licenciés mineurs) à l'application pleine et entière du présent Règlement Intérieur.

Chaque membre participant aux entraînements et / ou aux compétitions s'engage à régler le montant de sa cotisation au dépôt de sa demande de licence.

Toute cotisation non réglée au 15 octobre de la saison en cours, pourra entraîner une suspension d'entraînement et / ou de match jusqu'au règlement complet de la cotisation.

Un règlement échelonné (en trois fois) sera possible après accord du Comité Directeur, toutefois les trois règlements devront être remis au dépôt de la demande de licence.

Une copie du présent Règlement Intérieur sera disponible à l'affichage à la Halle des Sports de Verberie et sera également consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'association :

www.verberie-bc.fr

ARTICLE 2 - CRENEAUX HORAIRES

Seuls les membres actifs (à jour de leur cotisation) de l'association V.B.C. et les membres d'honneur peuvent pratiquer le basket dans les salles (Halle des Sports et Espace Dagobert de Verberie) mises à la disposition du club durant les créneaux horaires réservés à cet effet et déterminés par le Comité Directeur.

Une copie des créneaux horaires sera disponible à l'affichage à la Halle des Sports de Verberie et sera également consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'association :

www.verberie-bc.fr

Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés ponctuellement suivant la disponibilité des salles.

ARTICLE 3 – SEANCE D'ESSAI

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du basket au sein de l'association V.B.C. le pourra sur autorisation du Comité Directeur et / ou avec l'accord du Responsable Technique et / ou d'un entraîneur et cela pour une seule et unique séance.

Pour les mineurs, une autorisation parentale pourra être demandée.

La personne devra se soumettre au présent Règlement Intérieur ainsi qu'aux Statuts de l'association V.B.C.

ARTICLE 4 – ENTRAÎNEMENTS

Chaque joueur se doit de participer aux entraînements, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (short, tee-shirt, chaussures dédiées) et doit être en possession d'une bouteille d'eau personnelle et identifiée.

Le port de bijoux n'est pas autorisé afin d'éviter tout risque de blessure ou de détérioration.

Ces accessoires ainsi que les objets de valeur devront être laissés au domicile afin d'en éviter le vol.

Les lunettes correctrices devront répondre aux normes de sécurité exigées dans la pratique du sport de compétition.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité du Responsable Technique et / ou des entraîneurs à partir du début de la séance d'entraînement suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci.

Il importe que les parents ou responsables légaux qui accompagnent leurs enfants s'assurent de la présence du Responsable Technique et / ou d'un entraîneur.

Un licencié mineur non accompagné de ses parents ou responsables légaux n'est en aucun cas autorisé à quitter une séance d'entraînement avant la fin de cette dernière.

En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir le Responsable Technique et / ou son entraîneur le plus tôt possible avant le début de la séance.

Toute absence non justifiée pourra entraîner la non convocation au match suivant.

De même, le Responsable Technique et les entraîneurs s'engagent à respecter les horaires et à prévenir sans délai le Comité Directeur et les joueurs de toute absence ou retard.

Un planning de présence du Responsable Technique et / ou des entraîneurs sera élaboré par le Comité Directeur une semaine à l'avance.

Une copie de ce planning sera disponible à l'affichage à la Halle des Sports de Verberie et sera également consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'association : www.verberie-bc.fr

Le Responsable Technique et / ou les entraîneurs devront assurer leurs prestations dans une tenue adaptée à l'activité sportive proposée.

Le Responsable Technique et / ou les entraîneurs ne devront pas quitter la salle avant que tous les joueurs ne l'aient eux-mêmes quittée.

Les joueurs devront impérativement avoir quitté la salle au maximum quinze minutes après la fin de la séance d'entraînement (douche comprise).

Pour des raisons d'efficacité et de concentration des joueurs, les séances d'entraînements ne sont pas ouvertes au public.

S'il reste dans les locaux durant les séances d'entraînements, le public devra se regrouper dans l'entrée de la salle (sièges) ou à l'extérieur de celle-ci sans générer le moindre trouble.

Il sera demandé au public de ne pas stationner dans le couloir ou les vestiaires durant les séances d'entraînements.

Certaines séances seront ouvertes au public, les dates de ces dernières seront communiquées aux joueurs et à leurs parents ou responsables légaux par le Comité Directeur.

A l'occasion de ces séances, le public devra prendre place dans les tribunes (accès par l'arrière et par l'extérieur de la salle) et devra observer le plus grand silence.

A l'issue de ces séances, les éventuelles questions pourront être posées au Responsable Technique et / ou aux entraîneurs.

L'accès à l'aire de jeu de la salle est strictement interdit au public.

En application de la loi, il est interdit de fumer dans l'enceinte de la salle.

Les parkings de la Halle des Sports et de l'Espace Dagobert ne sont pas surveillés, le V.B.C. ne peut être tenu responsable des vols à l'intérieur des véhicules ainsi que des dégradations faites à ces derniers.

RAPPEL : Toutes les informations concernant les entraînements seront disponibles en temps réel sur le site Internet du club : www.verberie-bc.fr

ARTICLE 5 – COMPETITIONS

Chaque joueur se doit de participer aux compétitions, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (short, maillot fournis par le club, chaussures dédiées) et doit être en possession d'une bouteille d'eau personnelle et identifiée.

Le port de bijoux n'est pas autorisé afin d'éviter tout risque de blessure ou de détérioration.

Ces accessoires ainsi que les objets de valeur devront être laissés au domicile afin d'en éviter le vol.

Les lunettes correctrices devront répondre aux normes de sécurité exigées dans la pratique du sport de compétition.

Le Responsable Technique et les entraîneurs sont responsables de la composition des équipes en début de saison et peuvent les modifier au cours de cette dernière.

Le joueur retenu pour disputer un match reçoit obligatoirement une convocation écrite qui lui est remise par un entraîneur à l'occasion d'un entraînement.

Seul un joueur convoqué est autorisé à se rendre au rendez-vous fixé.

L'heure indiquée sur cette convocation est celle à laquelle le rendez-vous est fixé (heure de départ).

Il est impératif de respecter cet horaire afin de garantir un déplacement respectueux des règles de la sécurité routière ainsi qu'un échauffement adapté à l'effort à fournir durant le match.

Le lieu de rendez-vous est le parking de la Halle des Sports de Verberie.

Le joueur n'est pas autorisé à se rendre directement sur le lieu du match sauf s'il en a fait la demande justifiée à son coach et après accord de ce dernier.

En cas d'absence ou de retard, le joueur devra avertir son coach le plus tôt possible avant l'heure de rendez-vous.

Toute absence non justifiée pourra entraîner la non convocation au match suivant.

De même, l'encadrement et les coaches s'engagent à respecter les horaires et à prévenir sans délai le Comité Directeur et les joueurs de toute absence ou retard.

Il est à noter que de multiples absences de joueurs et / ou de l'encadrement peuvent entraîner un forfait de l'équipe et ainsi générer une pénalité financière préjudiciable à la gestion du club sans compter le préjudice moral causé aux joueurs ainsi qu'à l'encadrement présents.

A l'occasion des matchs, le public devra prendre place dans les tribunes (accès par l'arrière et par l'extérieur de la salle) et devra adopter un comportement responsable et respectueux des autres.

Le temps de jeu d'un joueur n'est pas prédéfini ni figé.

Ce temps de jeu est fonction de l'assiduité à l'entraînement, de la forme physique du joueur et du jeu développé par le joueur sur le terrain.

Seul le coach est habilité à décider du temps de jeu d'un joueur.

L'accès à l'aire de jeu de la salle est strictement interdit au public.

En application de la loi, il est interdit de fumer dans l'enceinte de la salle.

Les parkings de la Halle des Sports et de l'Espace Dagobert ne sont pas surveillés, le V.B.C. ne peut être tenu responsable des vols à l'intérieur des véhicules ainsi que des dégradations faites à ces derniers.

RAPPEL : Toutes les informations concernant les compétitions seront disponibles en temps réel sur le site Internet du club : www.verberie-bc.fr

ARTICLE 6 – ACHEMINEMENT SUR LES LIEUX DE COMPETITIONS

Pour les rencontres se déroulant à l'extérieur (club adverse) le transport sera assuré par des personnes désignées par le Comité Directeur (coaches, membres du Comité Directeur, parents de joueurs etc.).

En début de saison, le Comité Directeur affectera trois véhicules (maxi) pour le transport des joueurs et de l'encadrement de chaque équipe.

Les véhicules désignés bénéficieront d'une assurance complémentaire financée par le club.

En cas d'indisponibilité, la personne en charge du transport devra en informer sans délai le Comité Directeur et devra trouver une solution de remplacement.

En cas d'insuffisance de moyens de transports, le déplacement peut être annulé et entraîner un forfait de l'équipe et générer ainsi une pénalité financière préjudiciable à la gestion du club sans compter le préjudice moral causé aux joueurs ainsi qu'à l'encadrement présents.

Pour le transport des mineurs, une autorisation parentale pourra être demandée.

Pour les enfants dont le transport nécessite l'usage d'un rehausseur, celui-ci devra être fourni par les parents.

RAPPEL : Toutes les infos concernant les compétitions sont disponibles en temps réel sur le site Internet du club : www.verberie-bc.fr

ARTICLE 7 – ARBITRAGE – TABLE DE MARQUE

La participation des joueurs à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque (marqueur ou chronométrateur) est obligatoire.

Cette obligation s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative.

Les parents ou responsables légaux de joueurs pourront être sollicités, la licence qu'il leur sera nécessaire de détenir pour participer aux tables de marque sera financée par le club.

Un planning des besoins en arbitrage et tables de marque sera élaboré par le Comité Directeur chaque fin de mois pour le mois suivant.

Une copie de ce planning sera disponible à l'affichage à la Halle des Sports de Verberie et sera également consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'association : www.verberie-bc.fr

En cas d'indisponibilité, la personne en charge de l'arbitrage ou de la table de marque (marqueur ou chronométrateur) devra en informer sans délai le Comité Directeur et devra trouver une solution de remplacement.

ARTICLE 8 – REGLES DE SECURITE

Les accidents qui surviennent en dehors des créneaux horaires déterminés par le Comité Directeur, relèvent de la pleine et entière responsabilité des licenciés ou des parents ou responsables légaux pour les licenciés mineurs.

A l'intérieur des créneaux horaires, les accidents liés strictement à la pratique du basket sont couverts par l'assurance de la Fédération Française de Basket-ball.

En aucun cas, la responsabilité de l'association V.B.C. ne pourra être engagée pour tout autre incident (pertes, vols, bagarres, dégradation des locaux etc.) non liés directement à la pratique du basket.

La responsabilité de l'association V.B.C. ne pourra être engagée en cas de non respect des consignes de sécurité et du Règlement Intérieur des salles.

ARTICLE 9 – ENTRETIEN DES SALLES ET DU MATERIEL DE L'ASSOCIATION

L'entretien et le nettoyage des salles mises à la disposition du club sont sous la responsabilité de la Municipalité de Verberie (Halle des sports) ou de la C.C.B.A. (Espace Dagobert).

Toutefois, chaque membre et chaque spectateur doivent veiller au bon respect des lieux.

Ils doivent aussi respecter scrupuleusement le Règlement Intérieur affiché.

L'entretien du matériel propriété de l'association V.B.C. ou financé par une subvention extérieure, est sous la responsabilité de l'association V.B.C.

Chaque membre participe à l'installation et au rangement du matériel.

Chacun est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînements ou des compétitions.

Les équipements des équipes (shorts et maillots) utilisés lors des compétitions sont entretenus par les joueurs.

Après constitution des équipes, chaque coach établira un planning de lavage qu'il communiquera à ses joueurs en même temps que les modalités d'entretien des équipements.

Le coach est responsable des équipements de son équipe.

Le joueur en charge de l'entretien des équipements devra respecter le délai de restitution de ces derniers fixé par le coach afin de pouvoir assurer la participation de l'équipe au match suivant.

Durant la phase d'entretien des équipements au domicile du joueur, la responsabilité de ces derniers est transférée au joueur jusqu'à restitution au coach.

ARTICLE 10 – ETAT D'ESPRIT

L'association V.B.C. se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif.

C'est pourquoi tout licencié tenant des propos antisportifs, injurieux, sexistes ou racistes pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive.

Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres.

Les parents ou responsables légaux représentent également le club.

A ce titre, leur comportement doit être conforme à l'esprit sportif et respectueux de l'adversaire, des arbitres et des organisateurs.

Bonjour, merci, au revoir sont des mots simples qu'il est agréable d'entendre.

Ils s'engagent également à aider au bon fonctionnement du club (lavage des équipements) et à apporter leur concours à la vie du club (manifestations, plateaux etc.).

ARTICLE 11 – SANCTIONS APPLICABLES

Tous les membres du Comité Directeur, le Responsable Technique, les entraîneurs et les coaches sont habilités à faire respecter le présent Règlement Intérieur.

Le Comité Directeur est habilité à prendre des sanctions (pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive de l'association V.B.C.) contre toute personne ayant contrevenu délibérément à un article du présent Règlement Intérieur.

En cas d'exclusion, il ne sera effectué aucun remboursement de cotisation.

ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE

Tout licencié, parents ou responsables légaux (pour les mineurs) sont informés de la tenue des Assemblées Générales (date, heure, lieu, ordre du jour).

Ils s'engagent à être présents pour approuver l'exercice précédent, élire le nouveau Comité Directeur selon les modalités des Statuts de l'association V.B.C.

ARTICLE 13 - FICHE INDIVIDUELLE LICENCIE

Une fiche individuelle sera remise au licencié, aux parents responsables légaux (pour les mineurs) au moment de l'inscription.

Cette fiche devra être renseignée et restituée au club avec les autres documents constituant le dossier d'inscription.

Le Comité Directeur s'engage à ne pas divulguer les informations contenues sur ce document.

ARTICLE 14 – AUTORISATION D'HOSPITALISATION

Une autorisation d'hospitalisation (entrée / sortie) sera remise au parents responsables légaux au moment de l'inscription.

Cette autorisation devra être renseignée et restituée au club avec les autres documents constituant le dossier d'inscription.

Le Comité Directeur s'engage à ne pas divulguer les informations contenues sur ce document.

ARTICLE 15 – DROIT A L'IMAGE

Le V.B.C. possède un site Internet (www.verberie-bc.fr) et réalise des reportages photographiques sur ses différentes activités.

Soucieux de respecter le droit à l'image d'enfants mineurs, une autorisation sera demandée aux parents ou responsables légaux au moment de l'inscription.

Cette autorisation devra être renseignée et restituée au club avec les autres documents constituant le dossier d'inscription.

Le Comité Directeur s'engage à ne pas divulguer les informations contenues sur ce document.

Pour les jeunes des clubs venant participer à une manifestation organisée par le V.B.C. un courrier sera préalablement adressé au Président des clubs invités concernant le droit à l'image.

Les Présidents des clubs devront en informer les parents ou responsables légaux de chacun des participants par les moyens qui leur conviendront.

En acceptant la participation de son ou de leurs enfant(s) mineur(s) à une manifestation organisée par le V.B.C., les parents ou responsables légaux autorisent la prise, la diffusion et la publication de photographies (captation, fixation, enregistrement, numérisation) représentant son ou leurs enfants dans le cadre de l'activité.

ARTICLE 16 – MUTATIONS VERS LE V.B.C.

Les frais de mutation d'un joueur d'un autre club pour le V.B.C. seront pris en charge par le V.B.C.

Toutefois, un chèque de caution d'un montant équivalent aux frais de mutation sera demandé au joueur muté.

Le chèque sera restitué au joueur après que celui-ci ait accompli deux saisons complètes au sein du V.B.C.

Dans le cas contraire, le chèque sera encaissé par le V.B.C. au départ du joueur.
Cet engagement pourra faire l'objet d'un document formalisé écrit et signé par le licencié le Président et le Secrétaire du V.B.C.

ARTICLE 17 – FORMATIONS

Les frais de formations (O.T.M., arbitre, entraîneur etc.) seront pris en charge par le V.B.C.
Toutefois, un chèque de caution d'un montant équivalent aux frais de formations sera demandé au bénéficiaire.

Le chèque sera restitué au bénéficiaire après que celui-ci ait accompli deux saisons complètes au sein du V.B.C. après avoir reçu sa formation.

Dans le cas contraire, le chèque sera encaissé par le V.B.C. au départ du bénéficiaire.
Cet engagement pourra faire l'objet d'un document formalisé écrit et signé par le licencié le Président et le Secrétaire du V.B.C.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre sans délai l'objet de sa formation au sein du club.

ARTICLE 18 – MODIFICATION ET RECLAMATION

Le présent Règlement Intérieur peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts de l'association V.B.C. ou par décision du Comité Directeur.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Comité Directeur.

MEYZIE Patrick
Président

COUPÉ Anne-Cécile
Secrétaire